

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	25/06/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	26

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Geneviève GONZALEZ, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE

Absents et excusés : Guillaume CHAMBERT (pouvoir à Jean-Louis CABRIT), Benjamin JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Julien GOMBERT (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Elodie RIVIERE (pouvoir à Marlène URSULE)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marlène CAZOR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

1- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article L 452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

- en cas :
 - de congé de maladie
 - congé maternité, congé parental
 - congés des fonctionnaires
- pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- Autorise Mme le maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.